

Département de la Nièvre
Commune d'Entrains sur Nohain
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Par arrêté du 03 novembre 2009, le Maire d'Entrains sur Nohain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune. A cet effet, Monsieur Pierre RAFFAITIN, Officier de Gendarmerie en retraite a été désigné par le Tribunal Administratif de Dijon comme commissaire - enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie d'Entrains sur Nohain du 23 novembre au 28 décembre 2009.

Le commissaire - enquêteur recevra en mairie les :

- 23 novembre 2009 de 09h00 à 12h00
- 02 décembre 2009 de 14h00 à 17h00
- 10 décembre 2009 de 14h00 à 17h00
- 28 décembre 2009 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire - enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront transmis à la commune.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE

Par arrêté du 03 novembre 2009, le Maire d'Entrains sur Nohain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le déclassement du chemin du Jussillot en vue de sa vente au profit de Monsieur et Madame Daniel PERREAU. A cet effet, Monsieur Pierre RAFFAITIN, Officier de Gendarmerie en retraite a été désigné par le Tribunal Administratif de Dijon comme commissaire - enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie d'Entrains sur Nohain du 23 novembre au 10 décembre 2009.

Le commissaire - enquêteur recevra en mairie les :

- 23 novembre 2009 de 09h00 à 12h00
- 10 décembre 2009 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce déclassement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire - enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire – enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront transmis à la commune.